



# Elargir ses compétences de formateur prap des secteurs industrie, BTP et commerce au secteur sanitaire et social

## Public

Exclusivement réservée aux formateurs à la prévention des risques liés à l'activité physique (prap) des secteurs industrie, BTP et commerce (titulaires des certificats de formateur, d'animateur ou d'animateur-formateur-prap), désireux de proposer des formations-actions en direction des personnels d'établissements<sup>1</sup> ou des structures du secteur sanitaire et social.

## Objectifs

- Organiser et dispenser une formation-action prap des soignants et des aidants, intégrée dans une démarche de prévention.
- Participer à l'animation du projet de prévention des risques liés à l'activité physique de l'établissement, mobiliser et sensibiliser les différents acteurs.
- Former les salariés à être acteurs de leur prévention, à participer à l'amélioration des conditions de travail, à la qualité des soins et à la sécurité des personnes malades et à mobilité réduite.

## Contenu

- Méthodologie de projet, différentes étapes d'un projet de prévention en établissement.
- Activité physique professionnelle, contraintes gestuelles et posturales.
- Risques d'atteinte à la santé : facteurs biomécaniques, facteurs psychosociaux, environnement physique.
- Outils de détection des situations pouvant nuire à la santé.
- Analyse des déterminants de l'activité physique.
- Outils de recherche et de hiérarchisation de pistes d'amélioration de la situation de travail.
- Conception, organisation, animation et évaluation d'une action de formation.
- Formation aux techniques gestuelles.

## Méthodes pédagogiques

Le stage alterne exposés théoriques, études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants, expérimentation de méthodes et outils, échanges sur les pratiques menées en situation réelle et s'appuie sur un plan d'actions personnalisé.

## Durée

4 jours soit 28 heures.

## Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS leur délivrent un certificat de « formateur prap - sanitaire et social » valable 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

(1) Certains établissements exigent que le formateur prap soit titulaire d'une qualification professionnelle « santé » pour animer des formations en direction de leurs personnels.

